

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

MARCHÉS DE TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU
GYMNASSE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX -
ATTRIBUTION DES LOTS
13 & 18

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2023_0325

En vue de la passation des marchés relatifs à la construction du gymnase de VÉTRAZ MONTHOUX, une 1^{ère} consultation a été engagée le 3 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Les travaux ont été répartis en 21 lots.

Pour rappel, les lots n°01, 02, 03, 04, 07, 11, 14 à 16, 19 et 20, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les lots n°05, 06, 08, 09, 10, 12, 13, 17, 18 et 21, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (petits lots). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

Pour ces derniers, et par une Décision D_2023_0231 du 27/07/2023, le Président :

- A DECLARE infructueux le lot n°8 pour absence d'offre pour relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- A DECLARE sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°21 et de rejeter toutes les offres remises dans le cadre de ce lot,
- A ATTRIBUE les lots 05, 06, 09, 10, 12 et 17

Les lots 13 et 18 étaient encore en cours d'analyse. Le délai de validité des offres a été prolongé.

Pour le lot 13, 3 offres avaient été reçues :

SARL SATIBAT (43)

CRC (73)

SAS BOYER & Fils (74)

Pour le lot n°18, 3 offres avaient également été reçues :

PYRAMIDE (91)

ENTRE-PRISES (73)

ESCATECH (62)

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°18

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n° 13

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Il ressort de l'analyse les propositions d'attribution suivantes :

Lots	Attributaires	Montant en €HT
13 – Chape	SATIBAT CHAPE	61 251,62 €
18 – Structure artificielle d'escalade	PYRAMIDE	142 000,00 €

Vu l'analyse réalisée, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER les lots n°13 et 18 avec les attributaires désignés ci-dessus et les montants susmentionnés ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal, à l'article 2313, antenne OSP59 (AP-CP 2020-001).

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.